



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2023

Soixante-dix-septième session

Point 152 de l'ordre du jour

**Financement de la Force intérimaire de sécurité
des Nations Unies pour Abyei****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 30 juin 2023**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/77/890/Add.1](#), par. 8)]

**77/290. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies
pour Abyei****B¹**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution [1990 \(2011\)](#) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2660 \(2022\)](#) du 14 novembre 2022, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2023 du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution [1990 \(2011\)](#) et du mandat modifié par la résolution [2024 \(2011\)](#) du 14 décembre 2011 et le paragraphe 1 de la résolution [2075 \(2012\)](#) du 16 novembre 2012,

Rappelant également sa résolution [66/241](#) A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution [77/290](#) A du 31 mai 2023,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ La résolution [77/290](#) du 31 mai 2023 porte dorénavant le numéro [77/290](#) A.

² [A/77/603](#) et [A/77/769](#).

³ [A/77/767/Add.10](#).



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2023 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 106,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 98 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 100 pour cent pour les unités de police constituées ;

10. *Rappelle* le paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour réduire l'empreinte écologique de la Force sur le terrain, en particulier dans le contexte des travaux de construction en cours concernant le remplacement des logements destinés aux membres des contingents et de la gestion des déchets produits à cette occasion, et compte tenu également du retard pris dans l'exécution des programmes environnementaux, en encourageant l'utilisation de matériaux écologiques et en appliquant des solutions

environnementales locales et des options d'élimination des déchets qui améliorent la santé, la sûreté et la sécurité des populations locales ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#), [70/286](#) et [76/274](#) soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022⁴ ;

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, aux fins du fonctionnement de la Force, des crédits de 66 364 700 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 conformément à la section VI de la résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 260 445 300 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [75/297](#) du 30 juin 2021 ;

Modalités de financement des crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

15. *Décide*, compte tenu du montant de 260 445 300 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [75/297](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 66 364 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions [73/272](#) du 22 décembre 2018 et [76/239](#) du 24 décembre 2021, et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018, et celui pour 2022, indiqué dans sa résolution [76/238](#) du 24 décembre 2021 ;

16. *Décide* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 095 600 dollars représentant les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 346 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond à l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2022 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

18. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, des crédits de 315 939 000 dollars, dont 287 220 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 22 160 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 3 802 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 755 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

⁴ [A/77/603](#).

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

19. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2023, un montant de 118 477 200 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 378 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 471 300 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 651 000 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 140 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 115 600 dollars ;

21. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2023 au 30 juin 2024, un montant de 197 461 800 dollars, à raison de 26 328 240 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 et 2024 indiqué dans sa résolution 76/238 ;

22. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 963 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 452 200 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 085 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 233 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 192 600 dollars ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».

87^e séance plénière
30 juin 2023